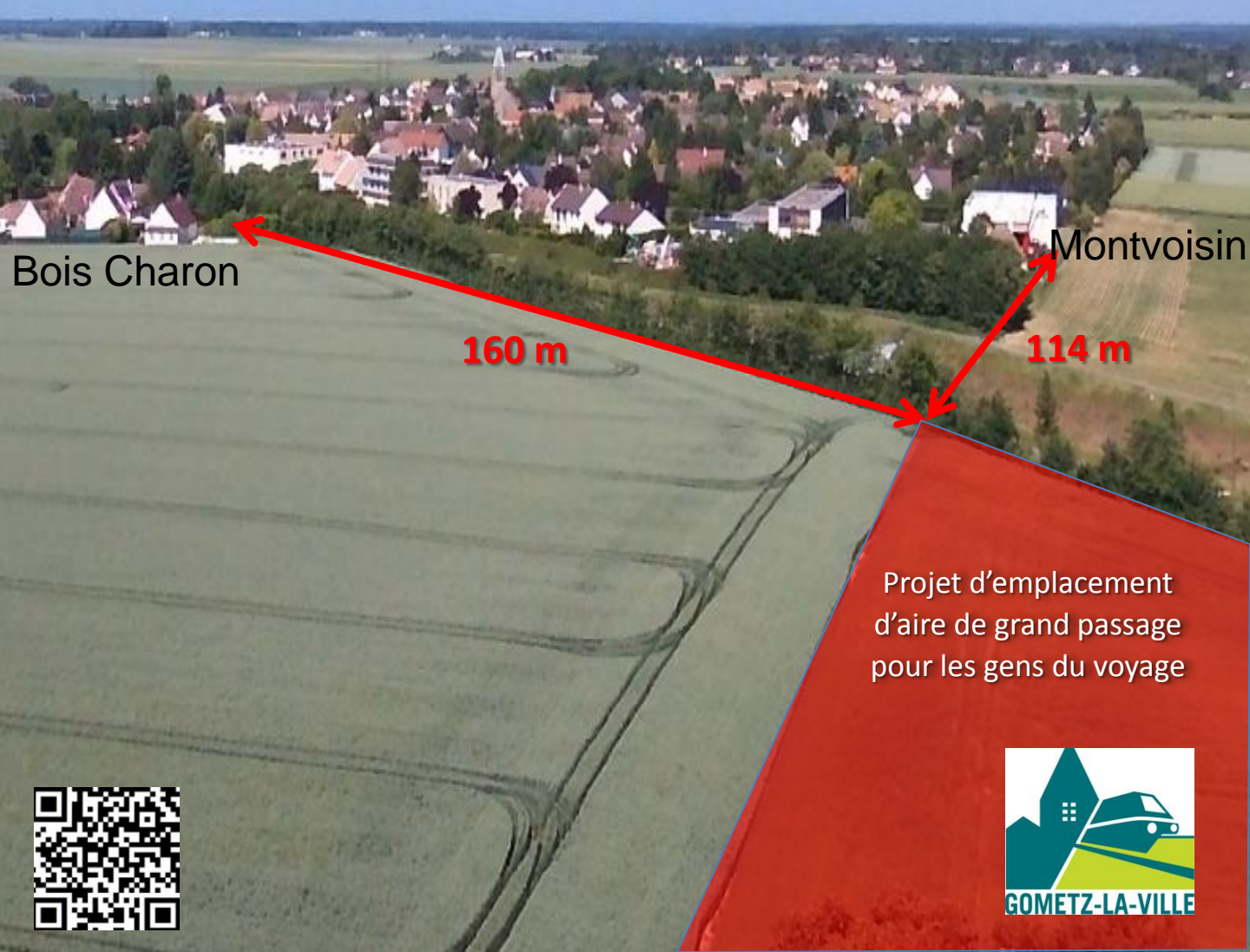


## Projet d'aire d'accueil **02** de grand passage



Bois Charon

160 m

Montvoisin

114 m

Projet d'emplacement  
d'aire de grand passage  
pour les gens du voyage



# Que dit la loi ?

## Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Essonne

### Le contexte règlementaire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental dans chaque département.

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 et a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne le 17 février 2003. Une révision du schéma a eu lieu le 23 octobre 2008. Le schéma définit l'obligation de réaliser une aire de grand passage permettant d'accueillir au plus 200 caravanes pour l'ensemble des collectivités compétentes, au 1er Janvier 2013, dans chacun des cinq secteurs géographiques représentés page suivante.

### L'objectif de cette réglementation

Il s'agit de répondre aux besoins d'accueil des groupes de grande taille qui voyagent à l'échelle régionale et nationale dans des conditions propres à satisfaire les attentes à la fois des voyageurs et des collectivités locales.

Au cours de la période 2007-2010, de nombreux stationnements de grands groupes ont été recensés dans tout le département. Ces constats ont conduit à déterminer cinq secteurs géographiques d'attractivité pour l'accueil des grands passages. Ces secteurs répondent à des objectifs de rotation et de répartition territoriale des contraintes. La répartition des obligations par territoire a pris en compte la carte de l'intercommunalité de l'Essonne en vigueur.

### Qu'est-ce qu'une aire d'accueil de grand passage ?

Elles doivent chacune disposer d'une surface de 4 à 5 ha pour 150 à 200 caravanes pour une durée maximale de 3 à 4 semaines avec une répartition temporelle et géographique équilibrée dans le département.

### Les différentes étapes pour l'Essonne

- Une première réunion en Préfecture, en décembre 2014, a cadré la mise en œuvre des aires de grands passages répondant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Une deuxième réunion de travail technique sur les potentialités foncières du territoire (avantages/inconvénients) s'est déroulée dans les locaux de la CCPL en février 2015.

- La troisième faite en avril 2015 analysait les sites potentiels identifiés lors de la réunion technique.

le gometzien N°12 – juin 2015

### Les critères de choix

- Zones de passages des grands groupes (constats d'occupations antérieures)

- Desserte à proximité du réseau routier structurant à moins de 5km

- Qualité du terrain (superficie  $\geq$  5ha, terrain plat, en zone non boisée, stabilisé...)

- Distance aux habitations  $\geq$  500 mètres

- Modalités d'acquisition (propriétaire du foncier)

- Procédures à mener (modification des documents d'urbanisme)

- Proximité des réseaux

### Quelles communes ont été retenues

Les Ulis ; Saint Jean de Beauregard ; Gometz le Châtel ; La Ville du Bois ; Marcoussis ; Vaugrigneuse ; Wissous ; Villejust .

### Synthèse de l'analyse des communes retenues

A l'issue de cette analyse en considérant le nombre d'avantages versus le nombre d'inconvénients, 2 communes restent en lice : Gometz le Châtel et Wissous\*.

Site	Desserte	Propriété (modalités d'acquisition du foncier)	Procédures à mener (documents d'urbanisme)	Distance aux habitations	Qualité du terrain	Proximité des réseaux	Total des +	Total des -
Les Ulis	+	++	-	-	~	++	5	4
St Jean de Beauregard	++	-	~	-	+	++	6	4
Gometz-le-Châtel	++	-	+	+	+	++	7	1
La Ville du Bois	~	++	~	-	-	++	4	6
Marcoussis	~	-	-	+		+	2	6
Vaugrigneuse	~	~	+	-	+	++	4	5
Wissous	++	-	-	++	+	++	7	2
Villejust	+	~	-	++	+	++	6	3

### La position de Wissous

Votre Maire a échangé avec le Maire de Wissous qui lui a précisé sa position : la commune de Wissous, bien que ne s'opposant pas à l'implantation d'une aire de grand passage suivant le nouveau schéma départemental.

### La position de Gometz le Châtel

Le conseil municipal s'est formellement opposé à ce choix et l'a stipulé dans un courrier envoyé au Préfet de l'Essonne récemment. Madame le Maire y précisait : « notre commune n'est pas dimensionnée et proportionnée, et ne possède pas les capacités financières pour accueillir, sur plus de cinq hectares, une telle aire permanente de grand passage ».

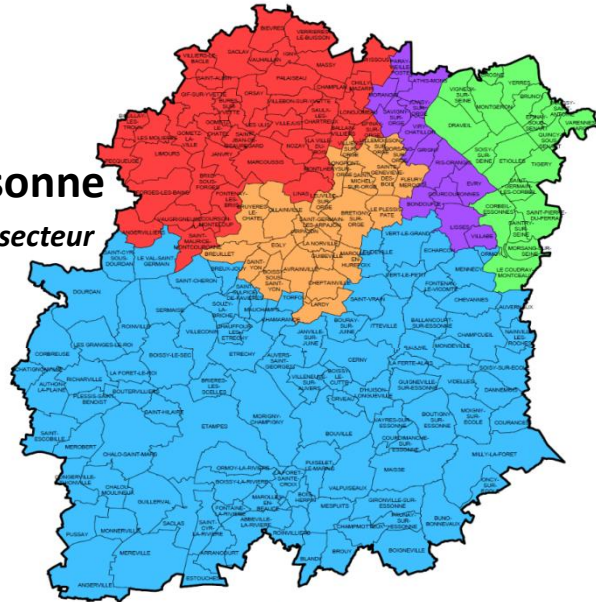


## Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne

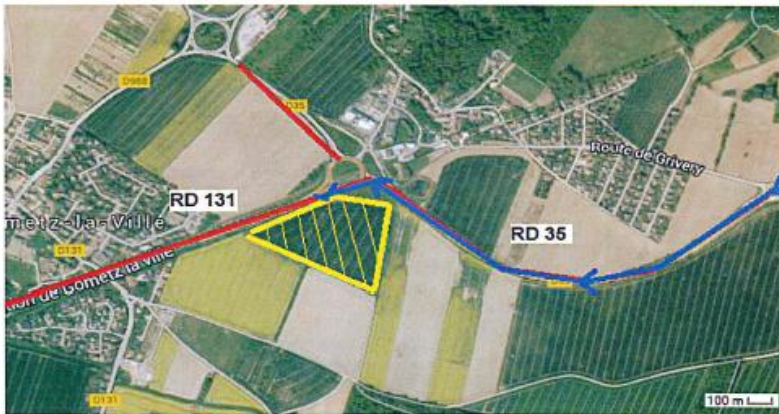
Objectif : Implanter une aire de grand passage sur chaque secteur

### Secteurs géographiques pour l'accueil des grands passages

- Secteur 1 : Nord Ouest
- Secteur 2 : Centre
- Secteur 3 : RN7 Orly - Evry
- Secteur 4 : Nord Est
- Secteur 5 : Grand Sud



## Le terrain retenu sur Gometz le Châtel et situé en limite de Gometz la Ville\*



cheminement envisagé

\*source :  
Schéma  
départemental  
d'accueil et  
d'habitat des  
gens du voyage  
– avril 2015

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Desserte de très bonne qualité, accès amorcé</li> <li>- Distant des habitations</li> <li>- Proximité des réseaux</li> <li>- Terrain de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain privé</li> </ul>

## Réactivité immédiate du maire

Dès que Bernard Jacquemard, votre maire de Gometz la Ville, a eu connaissance de ce projet d'implantation, il a contacté les autorités compétentes pour obtenir des explications concernant ce choix de Gometz le Châtel et sensibiliser sur les difficultés qu'engendreraient une telle décision pour notre village de Gometz la Ville.

Ont été contactés :

- le Président de la CAPS
- le Président de la CCPL, également Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) en charge du projet
- le Président du Conseil Général de l'Essonne
- la Députée
- la Sous-Préfète de Palaiseau
- le Préfet de l'Essonne (en attente d'un rendez-vous)
- les Maires des communes avoisinantes

Dans les pages qui suivent, vous y trouverez les démarches officielles faites par votre maire.

## La délibération du conseil municipal du 3 juin 2015



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

10 JUIN 2015

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
30 mai 2015

Date d'affichage  
4 juin 2015

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

### OBJET

Projet d'emplacement  
de l'aire d'accueil de  
grand passage

L'an deux mil quinze le trois juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

**Etaients présents :** B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. HUOT-MARCHAND, B. LLORET, A. MARIAUD, A. MAZINGUE-DESAILLY, C. MONIS-ARRAIOL, R. PESCHEUX, B. VIOLETTE, E. WERFELI.

### Absents excusés :

P. BOULET pouvoir à C. MONIS-ARRAIOL  
J. VILLALON pouvoir à B. JACQUEMARD  
E. GUYOT, A. PINCHEMAILLE

Madame E. HUOT-MARCHAND a été désignée secrétaire.

- Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 15 octobre 2013,
- Vu le relevé de décision de la réunion en Préfecture du 20 avril 2015,
- Vu le projet d'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune de Gometz le Châtel prévu par la Préfecture de l'Essonne lors de sa réunion du 20 avril 2015,
- Vu l'importance du projet de plus de 200 caravanes,
- Considérant les impacts d'un tel apport de population sur la vie des communes environnantes dont Gometz la Ville, notre village de 1400 habitants,
- Considérant la proximité immédiate des habitations de notre commune à moins de 160m sans obstacle avec la zone considérée qui ne semble pas avoir été pris en considération dans l'étude,
- Considérant la proximité du tunnel, de la route et du rond-point chaque jour déjà saturés en circulation,
- Considérant les contraintes sécuritaires du tunnel,
- Considérant la présence d'une aire d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, notre EPCI de rattachement,
- Constatant que ce projet toucherait une des plus petites exploitations agricoles de notre commune qui vient de perdre 1,50 Ha en 2014 sur la zone des Delâches pour la construction de logements sociaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au projet d'implantation proposé.

Le Maire,

Bernard JACQUEMARD



## Lettre envoyée au préfet (page 1)

REPUBLIQUE FRANCAISE



Le 9 juin 2015

**Monsieur Bernard SCHMELTZ**

**Préfet de l'ESSONNE**  
Boulevard de France  
CS 10701  
91010 EVRY Cedex

**LRAR**

REG : B5/Hb - 15-127

**Objet : réalisation d'une aire d'accueil de grand passage**

Monsieur le Préfet,

J'interviens auprès de vous dans le cadre du projet de réalisation d'une aire permanente de grand passage sur le secteur Nord-Ouest du Département.

Les élus de la Commune de GOMETZ-LA-VILLE viennent d'apprendre que dans ce cadre, un terrain situé sur le territoire de GOMETZ-LE-CHATEL (à l'angle de la déviation de Gometz la Ville et de la RD 35) était proposé pour cette réalisation.

Nous avons pris connaissance également du relevé de décisions et de la présentation faite en Préfecture le 20 avril 2015.

Dès lors que ce terrain n'avait pas été présenté aux élus lors de la réunion à la Communauté de Communes du Pays de Limours le 10 février 2015, il n'a pas été possible de vous faire parvenir un diagnostic précis le concernant. La procédure que vous avez souhaité mettre en œuvre n'a donc pas été respectée à cet égard et ne nous a pas permis de faire valoir nos observations sur cette proposition.

Les conclusions de votre présentation nous semblent erronées et entachées d'erreur manifeste d'appréciation pour les motifs suivants.

En premier lieu, lors du lancement de ce projet à l'automne 2014, vous aviez évoqué parmi les critères de la localisation de la future aire une distance de 500 mètres des zones d'habitat.

Or, en l'espèce, cette distance n'est pas respectée.

En effet, les premières maisons situées au Bois Charron à GOMETZ-LA-VILLE se trouvent à seulement 160 mètres sans obstacle. Et les maisons situées dans la zone mixte de Montvoisin sont situées à seulement 110 mètres. La zone de Montvoisin accueille en effet des habitations et des entreprises.



# Lettre envoyée au préfet (page 2)

La présence de la déviation ne peut constituer un obstacle permettant de s'affranchir de la distance de 500 mètres car elle peut être facilement traversée, ce d'autant que des espaces verts et des pistes piétonnières et cyclables existent à cet endroit.

Les premières maisons de GOMETZ-LE-CHATEL sont situées à seulement 200 mètres environ du site, et des entreprises sont situées bien plus près. Des logements collectifs sont en cours de construction à moins de 300 mètres.

Il est important de noter que si l'équipement sera implanté sur le territoire de GOMETZ-LE-CHATEL, il se situe plus près des habitations et équipements de GOMETZ-LA-VILLE. L'impact de la création d'une telle aire sera donc plus important pour notre village.

Au regard de ces éléments, la distance des habitations ne peut donc être considérée comme un avantage et recevoir un « + » dans le tableau récapitulatif. Ce d'autant que ce terrain était couvert par les zones tampons délimitées en page 6 de la présentation.

En second lieu, la localisation du terrain ne répond pas aux objectifs de sécurité des accès que vous aviez évoqués en novembre 2014. En effet, le terrain jouxte deux routes à grande circulation, fréquemment embouteillées, et se situe à la sortie du tunnel de la RD 131 qui est un équipement sensible en matière de sécurité.

Les difficultés quotidiennes de circulation sur ce secteur déjà surchargé seront aggravées et la sécurité des occupants du terrain ne sera pas garantie puisqu'ils devront traverser ces axes pour se rendre dans les communes voisines.

En troisième lieu, ces parcelles privées appartiennent à différents propriétaires privés, ce qui nécessitera la mise en œuvre de plusieurs procédures d'acquisition. La mise en œuvre du projet n'en sera pas facilitée.

En quatrième lieu, le terrain en question est constitué de parcelles agricoles exploitées, qui présentent un potentiel réel. La Chambre d'agriculture pourra vous confirmer ce point.

Ensuite, la Commune de GOMETZ-LA-VILLE est membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et à ce titre, elle souhaite préserver les espaces agricoles et les paysages caractéristiques de notre région.

La réalisation d'un tel équipement à la porte du Parc Naturel, et aux abords immédiats de la Véloscénie, n'est pas compatible avec les objectifs de préservation du Parc.

Mais encore, la Commune de GOMETZ-LA-VILLE remplit déjà ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage au travers de la Communauté de Communes du Pays de Limours. En effet, celle-ci a réalisé une aire d'accueil répondant à ses obligations au regard du Schéma départemental en vigueur.

Ainsi, la Commune de GOMETZ-LA-VILLE, qui remplit ses obligations au travers de la Communauté de Communes, par le financement et la gestion de l'aire existante, se verra imposer des contraintes nouvelles, alors même que d'autres collectivités ne respectent pas le Schéma d'accueil.

Le projet proposé est donc injuste et inéquitable.

## Lettre envoyée au préfet (page 3)

Enfin et en dernier lieu, je tiens à attirer votre attention sur l'impact que l'implantation d'une telle aire, de 200 caravanes environ, aurait sur les équipements publics de GOMETZ-LA-VILLE, village de 1.400 habitants seulement. L'école notamment n'est pas dimensionnée pour un tel afflux de population. Il en est de même de la station d'épuration communale, sans compter les conséquences d'un ruissellement lié à cette zone de 5 hectares qui ne pourra plus absorber les pluies.

Dès lors que les critères d'évaluation du terrain et les évaluations proposées, exposés lors de la réunion du 20 avril dernier, sont entachés d'une erreur manifeste d'appréciation, je vous demande de procéder à une nouvelle évaluation sur la base des éléments ci-dessus.

En tout état de cause, je vous fais part de l'opposition de l'ensemble des élus de la Commune à l'implantation de ce projet sur ce terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Bernard JACQUEMARD  
Maire de GOMETZ-LA-VILLE



P.J. : Photographie aérienne avec indication des distances avec les habitations

Copie : Mme la Sous-Préfète de PALAISEAU  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours  
Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne  
Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

# Lettre aux institutionnels

Envoyée par Bernard Jacquemard le 9 juin 2015

*Madame la Députée de la 4ème circonscription de l'Essonne, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Europe Essonne, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, Monsieur le Président de la communauté de commune du pays de Limours, Madame la Conseillère Départementale du canton de Gif sur Yvette, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Gif sur Yvette, Mesdames, Messieurs les Maires de la communauté de commune du pays de Limours, Mesdames, Messieurs les Maires du canton de Gif sur Yvette*

*Objet : Accueil et habitat des gens du voyage (aire de grand passage) à Gometz le Châtel.*

*Chers collègues,*

*Je tiens à vous faire part pour information et soutien de mon opposition formelle au projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage à Gometz le Châtel. Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, 4 nouvelles aires de grand passage doivent voir le jour en Essonne.*

*En ce qui concerne notre secteur, lors de la première présentation du schéma par les services de la Préfecture, le 8 décembre 2014, la diapositive N° 11 spécifiait les critères de surface et localisation. Pour mémoire, une superficie d'au moins 5 ha distant d'au moins 500 mètres des zones d'habitat.*

*Lors de la deuxième présentation du projet le 20 avril 2015, 8 sites potentiels sont identifiés dont celui de Gometz le Châtel en limite avec Gometz la Ville (diapositive N° 11). La note de synthèse (diapositive N° 16) pointe le site de Gometz le Châtel comme étant le plus favorable en fonction des critères énoncés en décembre 2014. Je m'insurge en faux contre ce tableau. En effet, la colonne distance des habitations est crédité d'un «+» alors que le critère spécifié de 500 mètres minimum n'est pas respecté, le domaine de Montvoisin (75 maisons) n'est distant que de 120 mètres du projet et le lotissement du Bois Charon de 160 mètres.*

*Outre cet élément factuel, ne sont pas pris en compte la préservation des terres agricoles, les contraintes sécuritaires liées au tunnel de déviation de l'agglomération de Gometz la Ville, les impacts sur la vie de nos deux communes et celles environnantes, la présence d'une aire d'accueil intercommunale à Limours.*

*Le Conseil municipal de Gometz la ville réuni le 3 juin s'est prononcé contre et s'oppose à ce projet.*

*Vous trouverez ci-joint :*

*Le courrier que j'adresse à Monsieur le Préfet,*

*Notre délibération du 3 juin 2015,*

*Un extrait de photo aérienne situant le Domaine de Montvoisin et le lotissement du Bois Charon ainsi que les distances respectives par rapport au projet,*

*Un plan de situation plus large, (diapositive N°11 de la présentation d'avril 2015),*

*La synthèse de l'analyse que je conteste (diapositive N° 16 de la présentation d'avril).*

*Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.*

*Bernard Jacquemard, Maire de Gometz la Ville*

## LE COLLECTIF POUR GOMETZ LA VILLE

*Plusieurs habitants de Gometz la Ville se sont mobilisés et ont créé un collectif afin de s'unir et de s'entraider avec les communes voisines. Son objectif est de porter la voix de la population face à ce projet.*

*Un site internet a été monté comme lieu de discussions et d'actualités collaboratives.*

*Vous trouverez ce collectif à l'adresse suivante :  
[www.collectif-gometz.com](http://www.collectif-gometz.com)*



## ERRATUM

*Nous avons oublié de préciser dans le gometzien N°11 dans le programme de la fête du village la dernière animation du Vendredi 12 juin :*

**23h00 : Feu de la Saint Jean sur le terrain de foot**



## le gometzien flash

**Directeur de la publication :** Bernard Jacquemard

**Responsable de la rédaction :** Edwige Huot-Marchand et le comité de rédaction

**Création et réalisation :** Estelle Guyot

**Editeur :** Mairie de Gometz la Ville - 91400 Gometz la Ville cedex

**Impression :** Imprimerie de la CCPL - N°ISSN 1279-9564